



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V84/2024

Portant sur rue barrée

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise L'écureuil des cimes concernant les travaux d'abattage des marronniers sur la place du Champ de Foire – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue sera barrée du 5 au 11 place du Champ de Foire – 71150 RULLY du 4 au 8 novembre 2024. L'accès au Champ de Foire par la rue de Billeraïne sera impossible.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution de ce dernier.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 25 octobre 2024

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.